

### 1 Généralités

- 1.1 Les relations contractuelles entre Posalux SA (fabricant) et le client sont soumises aux présentes conditions générales (CGV). D'autres dispositions, notamment les conditions générales du client, ne sont reconnues qu'avec l'acceptation expresse et écrite du fabricant.
- 1.2 La modification des CGV requiert la forme écrite, avec une indication explicite spécifiant que les CGV du fabricant ont été altérées.

### 2 Contenu du contrat

- 2.1 Le contrat entre le fabricant et le client est valide uniquement avec une confirmation de commande écrite signée par le fabricant.
- 2.2 Un éventuel cahier des charges ainsi que toute correspondance entre les parties ne deviennent contenu du contrat qu'avec le consentement écrit de la part du fabricant.
- 2.3 Chaque partie conserve les droits d'auteur sur les données et les plans.

### 3 Délai de livraison

- 3.1 Le délai de livraison figurant sur la confirmation de commande fait foi.

### 4 Transfert des risques / Réserve de propriété

- 4.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, l'assurance est conclue par le fabricant depuis son site jusqu'au site du client.
- 4.2 Le fabricant reste propriétaire de la livraison jusqu'à réception du paiement complet.

### 5 Garantie

- 5.1 La période de garantie pour les machines est de 12 mois à partir de l'acceptation, mais au plus tard de 15 mois à compter de la livraison. Les livraisons de pièces de rechange une machine sous garantie ne prolongent pas la période de garantie.
- 5.2 Sur les pièces d'occasion et réparées le délai de garantie est de 6 mois à compter de la livraison ; sur les pièces neuves 12 mois.
- 5.3 La garantie ne couvre pas les dommages causés par une manipulation inadéquate, comme par ex. le manque de travaux d'entretien prescrits ou le dépassement des limites spécifiées.
- 5.4 La responsabilité du fabricant se limite à la livraison des pièces de rechange et à la réalisation des performances assurées par le contrat. Le fabricant ne répond d'aucun dommage indirect, en particulier la perte de gain.
- 5.5 Le droit de garantie s'éteint avec la non utilisation de pièces originales du fabricant.
- 5.6 Le support téléphonique gratuit est assuré uniquement sur les pièces originales provenant du fabricant.

### 6 Annulation

- 6.1 Si le client annule la commande, sans faute de la part du fabricant, avant le début de la production, il devra payer, à titre de dédommagement, le 10% du prix de vente total.

- 6.2 Si l'annulation a lieu plus tard, alors les dommages causés au fabricant sont mesurés selon l'état de la production et les services fournis jusqu'au moment de l'annulation, plus 30% du prix de vente total. Le fabricant a l'obligation de prendre en compte le client pour l'avantage lié à la revente à des tiers.

### 7 Paiements

- 7.1 Tous les paiements du client sont effectués sans rabais, escomptes et autres déductions aux conditions et délais prévus sur la confirmation de commande du fabricant. Les frais liés aux transactions sont à la charge du client.
- 7.2 Le droit de compensation est exclu.
- 7.3 En cas de demeure de paiement de la part du client, un intérêt moratoire basé sur le taux de référence LIBOR majoré de 4% est applicable, il est payable trimestriellement.

### 8 For juridique et droit applicable

- 8.1 Le contrat entre le fabricant et le client est soumis exclusivement au droit suisse, avec l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 8.2 Le for juridique exclusif est Biel/Bienne, Suisse.

---

## Annexe

### a. Dispositions spéciales pour les broches C. I.

Pour les broches livrées comme pièces de rechange neuves, la période de garantie est de 12 mois ou 6'000 heures, selon le premier critère atteint. Pour les broches réparées, la période de garantie est de 3 mois ou 1'500 heures, selon le premier critère atteint.

Chaque broche retournée doit être accompagnée d'un outil dans la pince ainsi que d'une description détaillée de la panne. Les dommages suivants sont exclus de la garantie du fabricant :

- Grippage du palier
- Couple de serrage
- Endommagement du corps de broche
- Rouille

Tout retour de broches défectueuses doit être effectué directement au fabricant ou à un centre de maintenance désigné par le fabricant.

Le client a le droit de demander à tout moment un échange à l'avance d'une broche sous garantie. Pour cela il doit transmettre au fabricant un numéro de commande, ce dernier éditera d'abord une facture et ensuite une note de crédit, pour autant que le droit de garantie du client ait été reconnu.

### b. Dispositions spéciales pour les parties électroniques pour l'EDM

La température ambiante proche des éléments électroniques (générateurs inclus) ne doit jamais dépasser 35°C sur une période de 24 heures. Dans ces conditions, la durée de vie est  $\geq$  10 ans pour une production à une seule équipe, ce qui équivaut environ à 4 ans pour une production à 3 équipes.

Conditions de garantie :

Durée de fonctionnement < 12 mois : gratuit.

Durée de fonctionnement  $\leq$  4 ans : les coûts de réparation sont à la charge du client, 3 mois de garantie sur la réparation.

Durée de fonctionnement > 4 ans : les coûts de réparation sont à la charge du client, pas de garantie sur la réparation.